

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 juin 2020 à 19 heures 00 minutes  
MAISON DE PAYS

## **Présents :**

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Secrétaire de séance** : Mme SERRETTE Nadine

**Président de séance** : Mme COMTE Delphine

## **18/20 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
  - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, OUI l'exposé de Madame le Maire
- Après en avoir délibéré, DECIDE
- d'accéder à la proposition de Madame le Maire
  - de créer à compter du 25 juin 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
  - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
  - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
  - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

## **20-20 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Le Trésorier de Tournon sur Rhône à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du service assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **21-20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

#### **Dépenses**

Prévu : 58 258,85

Réalisé : 7 797,77

Reste à réaliser : 0,00

#### **Recettes**

Prévu : 28 258.85

Réalisé : 14 046.88

Reste à réaliser : 0.00

### Fonctionnement

#### **Dépenses**

Prévu : 23 517.39

Réalisé : 15 929.22

Reste à réaliser : 0,00

#### **Recettes**

Prévu : 23 517.39

Réalisé : 26 410.32

Reste à réaliser : 0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : 6 249,11

Fonctionnement : 10 481,10

Résultat global : 16 730,21

## **22-20 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5216-7-1

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, sur son périmètre incluant le territoire de la commune de COLOMBIER LE JEUNE, Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe du service de l'assainissement de la commune et d'intégrer au Budget Principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

AUTORISE la clôture définitive et la suppression du budget annexe de l'assainissement collectif ;

## **23-20 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur de Tournon sur Rhône à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2019 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **24-20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

#### **Dépenses**

Prévu : 1 026 346,00

Réalisé : 614 638,61

Reste à réaliser : 384 428,94

**Recettes**

Prévu : 1 026 346.00

Réalisé : 417 911.93

Reste à réaliser : 494 915,92

Fonctionnement**Dépenses**

Prévu : 480 758.00

Réalisé : 487 505.05

Reste à réaliser : 0,00

**Recettes**

Prévu : 480 758.00

Réalisé : 551 309.38

Reste à réaliser : 0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -196 726,68

Fonctionnement : 63 804,33

Résultat global : -132 922,35

**25-20 - AFFECTATION SPECIFIQUE 2020**

Affectation du résultat 2019 visant à intégrer les résultats du budget annexe d'assainissement transférés à CA ARCHE Agglo

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Mme COMTE Delphine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Résultats reportés : 0.00

Opérations de l'exercice : 487 505.05

Totaux : 487 505.05

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Résultat reportés : 150 637.26

Opération de l'exercice : 551 309.38

Totaux : 701 936.64

Résultat de clôture du budget Général : 214 431.59

Résultat de clôture du budget Assainissement : 20 200.72

Résultat cumulés : 234 632.31

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Résultats reportés : 0.00

Opérations de l'exercice : 614 638.61

Totaux : 614 638.61

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Résultat reportés : 139 725.21

Opération de l'exercice : 417 911.93

Totaux : 7457 637.14

Restes à réaliser : 494 915.92

Résultat de clôture du budget Général : - 157 001.47

Résultat de clôture du budget Assainissement : 50 460.57

Résultat cumulés : 106 540.90

Restes à réaliser en dépenses : 384 428.94

Restes à réaliser en recettes : 494 915.92

Excédent de financement des restes à réaliser : 110 486.98  
Excédent total de financement : 3 946.08  
Excédent de fonctionnement reporté : 234 632.31

### **26-20 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts  
Vu le budget principal 2020 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 150 005 € ;  
Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties comme suit :  
Taxes d'habitation taux 2019 : 7.75 %  
Taxe foncière propriétés bâties 2019 : 18.53 %  
Taxe foncière propriétés non bâties 2019 : 60.04 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :  
de conserver les taux d'imposition de 2019 , soit

- Taxe d'habitation 2020 = 7.75 %
- Foncier bâti 2020 = 18.53 %
- Foncier non bâti 2020 = 60.04 %

### **27-20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement  
Dépenses : 1 035 091,98  
Recettes 924 605,00

Fonctionnement  
Dépenses : 579 289,00  
Recettes : : 579 289,00

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 419 520.92 (dont 384 428.94 de RAR)  
Recettes : 1 419 520.92 (dont 494 915.92 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 579 298.00 (dont 0.00 de RAR)  
Recettes 579 289,00 (dont 0,00 de RAR)

Fait à  
Le Maire,